



MUNICIPALITÉ DE BEX

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à

1880 B E X

Bex, le 3 novembre 2011

PREAVIS No 2011/13

Concernant le projet d'agglomération ChablaisAgglo.

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En été 2008, les conseils municipaux de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex, Aigle, Bex et Ollon prenaient la décision de principe de s'engager résolument dans un projet d'agglomération en signant une charte d'intention.

Le but était de mettre en commun les préoccupations des autorités communales, de réfléchir ensemble à un développement harmonieux et cohérent de notre territoire, dans le sens des exigences de la Confédération, avec la perspective d'entrevoir de substantielles participations du fonds fédéral d'infrastructures.

Les Cantons de Vaud et du Valais se sont associés à la démarche et participent aux frais d'étude. En parallèle, diverses réflexions se sont engagées dans les deux parlements cantonaux pour fournir un cadre légal à cette démarche, un projet de loi ayant même déjà passé la rampe de la première lecture au Grand Conseil valaisan lors de la session de septembre passé.

2. Le fonds d'infrastructure de la Confédération

La loi fédérale sur le fonds d'infrastructure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Le fonds « trafic d'agglomération » est doté de 6 milliards de francs (sur un total de 20,8 milliards), 2,56 milliards de francs pour cofinancer les projets urgents (déjà attribués) et 3,44 milliards de francs pour le cofinancement des agglomérations.

Ces contributions fédérales sont allouées par le Parlement par périodes de 4 ans entre 2011 et 2027. Seules les agglomérations qui auront élaboré et fait approuver par leur Canton et par la Confédération un « projet d'agglomération » pourront bénéficier de ce fonds.

Les projets d'agglomération de 2^{ème} génération tels que celui du Chablais, doivent être déposés auprès de la Confédération avant le 31 décembre 2011.

3. Les exigences à remplir

Le projet d'agglomération est un instrument de planification à long terme, renouvelé périodiquement.

Le projet d'agglomération comprend un concept de développement coordonné « transport et urbanisation », ainsi que des projets et des mesures qui portent sur les infrastructures et sur l'exploitation des différents moyens de transport.

Pour pouvoir bénéficier des contributions fédérales, les projets d'agglomération doivent remplir certaines exigences de base dans les domaines suivants : participation, entité responsable, analyses de la situation actuelle en matière de transports et d'urbanisme, largeur de l'éventail de mesures, évaluation coût-efficacité, mise en œuvre et controlling.

De plus, les mesures du projet d'agglomération doivent prouver des effets positifs dans les domaines suivants : qualité du système de transports, développement urbain vers l'intérieur, sécurité du trafic, atteintes à l'environnement et consommation de ressources.

4. Périmètre

Selon l'OFS (Office Fédéral de la Statistique), l'agglomération du Chablais regroupe les communes de Monthey, Aigle, Collombey-Muraz, Massongex et Troistorrents.

Le périmètre a été réexaminé dans le cadre de l'étude préliminaire réalisée à fin 2007 déjà. Sur la base de cette étude, il a été décidé d'élargir le périmètre aux communes de Bex et Ollon, alors que la commune de Troistorrents a renoncé à participer à ce projet. De plus les communes ont décidé de limiter le projet de l'agglomération aux territoires situés globalement en plaine jusqu'à une altitude de 550 mètres.

5. Organisation de l'étude

Sont partenaire du projet, les deux Cantons et les six Communes qui ont adhéré à la charte d'intention, puis conduit l'étude complète dont le mandat a été confié en janvier 2009 au bureau Team+, par MM. César Conforti et Peter Giezendanner.

Le projet est placé sous la responsabilité d'un Comité de pilotage présidé par M. Antoine Lattion, président de Chablais Région et préfet du district de Monthey. Ce comité réunit également les deux Chefs de Département de l'Economie et du Territoire, assistés de leur service respectif du développement territorial, ainsi que la Présidente d'Aigle Région et les six Syndics et Présidents des Communes concernées.

Un groupe technique, placé sous la présidence de M. Georges Mariétan, manager de Chablais Région, est composé des techniciens communaux et cantonaux, notamment dans les domaines du développement territorial, de l'économie, de la mobilité et des transports.

Le secrétariat de Chablais Région est en charge de la coordination du projet, en concertation avec les SDT de chaque canton.

6. Déroulement de l'étude

Les étapes suivantes ont eu lieu :

2007 Etude préliminaire

2008 Signature de la charte d'intention par tous les partenaires

2009 Analyse de base

Diagnostic de l'état actuel

Hypothèses de développement

Enjeux

Premier atelier participatif le 16 septembre à Ollon avec les élus et les techniciens

2010 Objectifs et scénarios de développement, orientations stratégiques, lignes directrices

Second atelier participatif le 09 juin à Monthey avec les milieux concernés, les élus (exécutif et législatif) et la société civile

Projet de territoire, mesures infrastructurelles et non infrastructurelles

Remise du rapport intermédiaire à la Confédération (en décembre)

2011 Consultation formelle des exécutifs communaux et des cantons

Finalisation et priorisation des mesures

Consultation publique

Mise au point final du projet

Validation par les communes et les cantons

Dépôt du projet à la Confédération.

7. Diagnostic

Les analyses ont notamment porté sur l'examen des forces et des faiblesses des domaines suivants :

- Le contexte géographique
- L'habitat et les emplois
- L'urbanisation
- La structure des déplacements et leur répartition modale

- Le réseau routier et le stationnement
- Les transports publics et mobilités douces
- Le paysage, les espaces naturels, l'environnement et l'agriculture

8. Hypothèses de développement

Au niveau de l'habitat, l'agglomération compte aujourd'hui 45'000 habitants.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) prévoit de manière générale une augmentation de la population jusqu'à l'horizon 2034. La croissance de la population est due principalement au solde migratoire international et intercantonal.

Le projet d'agglomération est réalisé sur des hypothèses de développement à l'horizon 2025. Compte tenu de la situation particulière du Chablais, et notamment de la proximité de l'arc lémanique en pleine expansion, on estime que l'évolution de la population de son agglomération sera plus importante que dans la plupart des agglomérations du pays.

Ceci s'explique notamment par les facteurs suivants :

- Qualité de l'accessibilité en direction des zones urbanisées de Berne et de l'arc lémanique
- Disponibilité des terrains et prix favorables en comparaison nationale
- Qualité du cadre de vie et proximité des zones de loisirs
- Le développement de l'agglomération se base ainsi sur les valeurs de croissance observées ces dernières années. L'objectif de croissance est plafonné à 1,5 % par an de moyenne. L'agglomération devrait ainsi atteindre, à l'horizon 2025, près de 60'000 habitants.
- Au niveau des emplois, la situation au début 2005 était de 17'686 emplois au sein de l'agglomération.
- La croissance moyenne annuelle entre 2000 et 2009 a été de 2 %. A l'horizon 2025, l'agglomération pourrait compter 28'000 emplois.

Les deux éléments emplois et habitants sont directement liés, car pour attirer de nouveaux habitants et éviter le départ des jeunes après leur formation, il est essentiel de pouvoir offrir des emplois dans le périmètre de l'agglomération.

9. Objectif général

Le projet d'agglomération du Chablais vise un objectif général qui peut être énoncé de la manière suivante :

« Orienter le développement et améliorer la qualité de vie dans l'agglomération en rationalisant son organisation, en tirant profit des potentiels existants et en incitant au développement de l'habitat et des activités dans les secteurs les plus appropriés. »

Il se décline en objectifs sectoriels. Dans le domaine du développement territorial :

- Un développement rationnel de l'urbanisation.
- Un cadre de vie valorisé.
- Des pôles de développement prioritaires.
- Un paysage et une zone agricole préservés et valorisés.

Dans le domaine de la mobilité :

- Un système de transports performant qui appuie le développement régional.
- Une desserte adaptée des différents secteurs de l'agglomération.
- Un système de transports respectueux de l'agglomération et de ses habitants.
- Des aménagements garants d'un espace de vie de qualité pour tous.

10. Concept et projet

Différents scénarios ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération. Le scénario retenu a été formalisé en cinq concepts définissant, pour chacune des thématiques du projet d'agglomération (paysage, urbanisation, transports individuels motorisés, transports publics et mobilité douce), les lignes directrices du projet.

Le projet qui en découle précise, pour chacun des cinq thèmes, les mesures à mettre en œuvre. Globalement, le projet d'agglomération peut être résumé comme suit : il s'intègre dans une topographie claire, un environnement de

qualité et déjà largement bâti. Le projet respecte cet environnement et permet une revalorisation des espaces agricoles et naturels.

L'urbanisation se développe dans les zones déjà urbanisées par densification et en utilisant les secteurs légalisés encore disponibles. Des sites stratégiques, pôles de développement prioritaires, sont identifiés à proximité des centres et dans des secteurs potentiellement bien desservis par les transports publics.

Le réseau routier est re-hiérarchisé afin de réorienter le trafic sur les infrastructures les plus adaptées. Le transit est concentré sur le réseau national (A9) alors que le réseau cantonal assure l'irrigation de l'agglomération et sert à relier les villes et les villages entre eux. Dans les centres, le réseau principal est requalifié afin d'assurer le confort et la sécurité de tous les usagers, plus particulièrement des habitants et utilisateurs de ces secteurs.

Le réseau de transports publics est réorganisé autour d'un axe fort reliant, avec des performances et des cadences améliorées le pôle Monthey - Collombey-Muraz à la gare principale de l'agglomération située à Aigle. Des lignes d'agglomération (lignes de transports publics routiers) relient les principales zones urbanisées entre elles alors qu'un transport à la demande (TAD) est mise en place pour assurer la desserte des autres secteurs de l'agglomération.

Les réseaux de mobilité douce (cycliste et piéton) assurent la desserte fine de l'agglomération. Ils sont globalement valorisés et améliorés par une requalification des espaces publics et la mise en place d'infrastructures adaptées dans les secteurs urbanisés et entre les villes, les villages et les quartiers voisins.

Le site www.chablaisagglo.ch donne toutes les informations relatives au dossier de l'agglomération.

11. Mesures pour la commune de Bex

Le projet d'agglomération a identifié, pour la commune de Bex, les mesures suivantes :

U6 Urbanisation

Exploiter les potentiels de densification à proximité de la gare.
Soigner les fronts bâtis sur la route du Gd-St-Bernard

- R2 Réaménagement du centre ville
Améliorer la sécurité de tous les usagers et redonner une qualité spatiale au site de manière à renforcer sa vitalité
- R8 Réaménagement de la route d'Aigle
Créer des axes d'entrée en ville structurants, sûrs et confortables pour tous les usagers
- R8bis Réaménagement de la rue du Simplon
- R13 Réaménagement de la route du Gd-St-Bernard
Améliorer la sécurité de tous les usagers. Réduire les vitesses et les nuisances sonores. Améliorer le confort des cyclistes et des piétons. Reporter une partie du trafic de transit sur l'autoroute.
- S2 Adaptation du P+R
Adapter la capacité du P+R de la gare de Bex
- TP14 Réaménagement de l'interface de la gare CFF
- MD1 Bex - rives du Rhône le long de l'Avançon
Rendre sûre et attractive la liaison de mobilité douce entre Bex et l'itinéraire national cyclable le long du Rhône
- MD12 Liaison intercommunale Bex - Ollon
Rendre sûre et attractive la liaison cyclable entre Bex et Ollon
- MD14 Nouveau passage cyclable sous les voies CFF en gare de Bex
Améliorer la sécurité et l'attractivité des réseaux de mobilité douce dans la commune
- MD19ter Aménagement d'une piste cyclable sur la route cantonale Bex - Monthey
Améliorer la sécurité et l'attractivité du réseau routier principal pour les deux-roues légers

Les principales caractéristiques des mesures figurent dans les fiches techniques qui seront présentées à la commission, ainsi qu'un tableau résumant une première estimation des coûts. Tous ces éléments devront être précisés par des études de détail à réaliser.

12. Gouvernance

Pour la réalisation des mesures retenues, les partenaires s'engagent à œuvrer de manière concertée dans leurs domaines de compétences et dans la mesure de leurs moyens. Ils ont établi, à cet effet, une convention qui définit notamment le but, l'organisation et le financement de ce travail commun.

L'organisation est assurée par la constitution des structures suivantes :

- le Comité de pilotage, regroupant les six Présidents ou Syndics et les deux Représentants des Cantons, qui est l'instance de décision, notamment concernant le pilotage des projets et le financement
- la Conférence d'agglomération, élargie à tous les acteurs directement concernés, qui a pour but d'assurer un échange de vue et d'information qui puisse favoriser l'émergence d'une conscience d'agglomération.

Il convient de souligner que ces structures vont évoluer progressivement en fonction de l'évolution du dossier, mais aussi en fonction de l'avancement de la législation des deux cantons en la matière. Elles devraient en particulier être affinées et consolidées, d'ici deux ans, en vue de la signature de l'accord sur les prestations et de la mise en œuvre des mesures retenues.

13. Convention de financement

Pour chaque mesure de la liste A contenue dans l'accord sur les prestations (période 2015-2019), une convention de financement est conclue entre l'office compétent de la Confédération et le canton et/ou l'entreprise de transport pour les mesures d'infrastructure ferroviaire, ceci conformément à la législation sur les chemins de fer. Du côté de la Confédération, le suivi des mesures dans le domaine de la route et de la mobilité douce est assuré par l'OFROU, celui des mesures dans le domaine du rail et des transports publics par l'OFT.

La convention de financement est signée avant le début de la mise en œuvre. Avant sa signature, il faut impérativement que la mesure soit prête à être réalisée et que son financement soit garanti. Cela signifie concrètement que l'approbation des plans est entrée en force, respectivement lorsque le canton a délivré son autorisation de construire, et lorsque le financement de la part de l'agglomération est garanti (crédits cantons, villes, communes).

La Confédération invite les agglomérations à disposer au moment de la remise du projet d'agglomération, pour chaque mesure inscrite sur la liste A, d'un avant-projet de manière à disposer notamment d'une estimation correcte du coût des mesures.

14. Décision

A ce stade du projet, l'organe législatif (conseil communal VD, conseil général VS ou assemblée primaire) est consulté pour qu'il donne son accord de principe au dépôt du projet d'agglomération du Chablais en vue de son dépôt auprès de la Confédération.

Par ce fait, le Comité de pilotage sera habilité à soumettre à la Confédération le projet d'agglomération du Chablais comme étant l'expression d'une volonté politique bien établie.

L'Organe législatif est informé qu'il sera à nouveau consulté, au moment de la signature de l'accord sur les prestations, pour les objets de sa compétence, notamment pour les questions relatives à l'aménagement du territoire et au financement des mesures la concernant.

15. Conclusion

Au vu des développements exprimés ci-avant, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers d'entériner les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No. 2011/13 ;
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

- ⇒ de prendre acte du projet d'agglomération ChablaisAgglo et de sa transmission à la Confédération.

Dans l'attente de connaître votre détermination, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  Le secrétaire :
P. Rochat  D. Lenherr

Municipal responsable : M. Pierre Rochat